

GUIDE DES OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - 2023-2027

Votre projet bénéficie du soutien de l'Europe ? Faites-le savoir !

Votre projet bénéficie du soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, cette aide financière implique des engagements du bénéficiaire dont des actions de publicité.

Rendre visible la contribution européenne dont votre projet a bénéficié c'est :

- ▶ Assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne,
- ▶ Faire connaître l'action de l'Union européenne sur le territoire régional,
- ▶ Valoriser votre projet ! Les subventions européennes sont accordées à des projets importants, exemplaires ou innovants. En affichant l'emblème de l'Union européenne, votre projet se dote d'une image et d'une visibilité renforcées,
- ▶ Respecter les obligations liées à l'obtention d'un financement européen qui figure dans la décision d'attribution de l'aide.

Ce guide vous donne les clés pour satisfaire à vos obligations de publicité tout en valorisant votre projet.

UN SEUL VISUEL À UTILISER

Dans la pratique, rendre visible la mention du cofinancement de l'Union européenne à votre projet, c'est intégrer **à tous vos supports de communication** le visuel ci-dessous :



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Il est téléchargeable sur le site
<https://www.europe-bfc.eu/>

ATTENTION !

Si d'autres logos sont présents sur vos supports, l'emblème de l'Union européenne doit avoir au moins la même taille, en longueur ou en largeur que le plus grand des autres logos.

LES RÈGLES DE PUBLICITÉ COMMUNES À TOUS LES PROJETS !

LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Tout document d'information et de communication relatif à l'opération cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) doit intégrer le visuel obligatoire. Exemples :

- ▶ **Documents administratifs** : feuilles d'émergence, rapports, comptes-rendus de réunion/formation...
- ▶ **Documents de communication** : brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos...

LE SITE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Sur son **site web**, le bénéficiaire doit faire figurer :

- ▶ Une description succincte de l'opération, sa finalité et ses résultats. Attention la description est proportionnée au niveau de soutien, c'est-à-dire que plus l'aide est conséquente plus la description sera complète,
- ▶ Le visuel obligatoire.

Sur les **réseaux sociaux**, le bénéficiaire doit mentionner le soutien financier de l'Europe et est invité à taguer les comptes de la Région Bourgogne-Franche-Comté ( @bfc_region,  @regionbourgognefranchecomte,  @Région Bourgogne-Franche-Comté) et de la Commission européenne ( @EUAgri,  @UEFrance  @EUAgri,  @RPFranceUE)

PRESSE ET ÉVÈNEMENTS

À l'occasion d'une inauguration, d'une porte ouverte, invitez la presse et informez les journalistes du soutien de l'Union européenne dont a bénéficié votre projet.

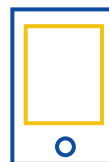
LES RÈGLES DE PUBLICITÉ À METTRE EN ŒUVRE SELON LE MONTANT DE L'AIDE PUBLIQUE TOTALE

▶ À partir de 10 000 € d'aide publique totale

Une **affiche**, au format **A3** minimum doit être apposée dans un lieu aisément visible du public.



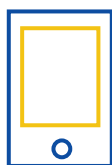
L'affiche comportera des informations sur l'opération cofinancée et mettra en avant le soutien octroyé par l'Union européenne.



Ces mentions obligatoires peuvent également faire l'objet d'un affichage électronique.

▶ À partir de 50 000 € d'aide publique totale

Une **affiche A3** explicative doit être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera une présentation du projet, le nom du projet et du bénéficiaire, le montant de l'aide européenne sollicitée et le visuel obligatoire.



Ces mentions obligatoires peuvent également faire l'objet d'un affichage électronique.



▶ À partir de 500 000 € d'aide publique totale

Une **plaque permanente** comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide européenne sollicitée et le visuel obligatoire, doit être apposée dans un lieu aisément visible du public. **Ce support doit être mis en place dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.**

Les groupes d'action locale (GAL) financés par LEADER doivent installer une plaque dans leurs locaux.



APPORTEZ LA PREUVE DE LA PUBLICITÉ

A l'occasion de la demande de paiement, le bénéficiaire doit transmettre au gestionnaire en charge de son dossier, les preuves de la publicité réalisée: photos de l'affiche ou de la plaque pérenne, copies d'écran de la publicité sur le site internet ou les réseaux sociaux, plaquettes, brochures, articles de journaux, invitation à l'inauguration du projet...

ATTENTION !

Si l'obligation de publicité n'est pas respectée et en l'absence de mesures correctives, l'autorité de gestion pourra appliquer une sanction financière.